

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 mai 2012 A 20 h 30

Présents : M-J. DUPONT, F. ESMANGART de BOURNONVILLE, G. VAILLANT, S. DELAUNAY, R. NOUNTCHONGOUÉ, F. LAUNAY, P. ANGIBAUD, E. BIRET, M. CHIFFOLEAU, F. CORTET, N. DEYROLLE, E. GUILLOU, E. RAVAUD.

Excusés : M. BRUNEAU, F. DENIS, N. FAUCOND, N. GARBOWSKI, O. NAUD, B. RAUD

Secrétaire de séance : E. RAVAUD.

Convocation : 3 mai 2012



PLAN DE DÉSHERBAGE COMMUNAL :

Monsieur Vincent PASQUEREAU, technicien au Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu, présente le plan de désherbage communal.

Ce document élaboré par le Syndicat et les services techniques communaux, fait un état des lieux des surfaces entretenues par la commune sur les espaces publics.

La commune de La Limouzinière étant en partie sur le bassin versant du lac de Grand Lieu, est concernée par le SAGE approuvé en 2002.

Celui-ci vise à améliorer la qualité de l'eau des rivières et notamment de la Logne, en réduisant surtout l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le plan de désherbage a recensé l'entretien de 16 km de trottoirs et allées piétonnes, dont 46% sont imperméables et environ 6.40 ha de pelouses ou terrains enherbés.

En 2008, les services techniques ont entretenu 30 646 m² d'espaces publics par l'application de produits phytosanitaires, cette surface a été ramenée à 2 500 m² en 2011. La quantité de matière active a été ramenée de 9.65 kg à 1.46 kg par an. Seuls le cimetière et le terrain de football en herbe font l'objet de traitements phytosanitaires. Ces nouveaux modes de gestion de l'espace public impliquent des nouvelles pratiques et des adaptations aussi bien des services techniques que des riverains (acceptation de zones enherbées notamment).

La question de l'emploi du temps des services techniques est soulevée ainsi que de l'usage de l'espace public.

Il est également évoqué la communication près du public pour encourager les particuliers à adopter des pratiques de désherbage sans produits phytosanitaires.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le plan de désherbage communal à l'unanimité.

ADHÉSION A LA CHARTE TERRITORIALE VISANT A LA RÉDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES :

La contamination des eaux en Pays de la Loire par les pesticides et notamment par les herbicides, est avérée et préoccupe depuis plusieurs années les pouvoirs publics. De nombreuses molécules sont détectées dans nos rivières, principalement des herbicides d'origine agricole et non agricole.

Il est donc impératif et urgent que tous les acteurs et usagers de l'eau se mobilisent ensemble et agissent pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau afin de pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable, d'activités économiques (pêche, pisciculture, conchyliculture,...) et de préservation des milieux aquatiques.

En approuvant la Charte Territoriale CREPEPP, les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides. La plus value de cette charte est triple :

- Fédérer les communes du Bassin Versant de Grand Lieu autour d'un projet et des objectifs communs de préservation de la qualité des eaux du lac de Grand Lieu ;
- Répondre aux exigences de la Cellule Régionale d'Étude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires (CREPEPP) des Pays de la Loire, exigences reconnues comme référence par les partenaires financiers (Agence de l'Eau et Région) et qui conditionnent les subventions qui seront versées ;
- S'inscrire dans une démarche de progrès par la définition de 4 niveaux d'objectifs évaluables.

Ainsi, par la signature de la Charte, les communes s'engagent à atteindre au minimum le niveau 2 et à atteindre le niveau 1 dans les 2 ans qui suivent la signature de celle-ci. La mise en place d'un plan de désherbage facilite l'accession aux niveaux 2 et 3. La réduction des quantités des pesticides appliqués et des surfaces à risques forts traitées est quantifiée pour chaque niveau à atteindre (cf. tableau ci-après).

Cette réduction est calculée par rapport à des états initiaux de référence avant que la commune ne s'engage dans ce plan de désherbage.

Pour la commune de La Limouzinière, l'année de référence sera 2008.

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires)	Respecter la réglementation en vigueur				
	Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé				
	Etalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année				
	Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement				
Formation	Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires				
	Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement				
Entretien des espaces communaux	Définir des objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage				
	Réduire les quantités de pesticides appliqués (par rapport à l'état initial de référence)	+ de 25%	+ de 50%	+ de 75%	100%
	Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risques forts		+ de 50%	100%	
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains				
	Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique				
Communication	Informers la population sur les pratiques d'entretien de la commune par tous les moyens disponibles				
	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides				

Chaque année, les indicateurs de suivi des pratiques des services techniques de la commune seront établis. Le pilotage et l'évaluation seront assurés par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- approuve les termes de la Charte Territoriale (CREPEPP) d'engagement pour la réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics ;
- autorise Madame le Maire à signer cette Charte et tous les documents s'y rapportant.

CLASSEMENT DES TERRES AGRICOLES PÉRENNES :

Monsieur Frédéric LAUNAY, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que le SCOT du Pays de Retz souhaite intégrer dans un document final le classement des terres agricoles pérennes.

Ce classement sera un engagement de la collectivité par rapport à la profession agricole, de ne pas altérer ces terres par des zones à urbaniser ou des équipements publics et ce, pour une durée de 20 ans.

Le gel de ces terrains ne pourra être levé que par une révision du SCOT.

Le cabinet d'études du SCOT a calculé les surfaces nécessaires à l'urbanisation d'ici 20 ans à raison d'une quinzaine de logements par an et a déterminé qu'une vingtaine d'hectares étaient nécessaires en plus des zones inscrites au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- classe en terres agricoles pérennes l'ensemble des parcelles classées en zones A au PLU approuvé en 2008 en excluant les zones suivantes (voir cartes) :

- les joncs Geogettes (nord de Bellevue)
- les Salles (entre La Touche Monnet et Moncire)
- la Dorie – au sud du village
- le Reucher – la Freudière
- la Névelièrre (bordure RD n°63)
- les Étangs (bordure RD n° 87)

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES :

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de six électeurs susceptibles de participer au Jury d'Assises 2013 ; sont désignés :

- Monsieur AUDIC Jean-Marie
- Monsieur BOUCARD René
- Madame GENDRONNEAU née BRISSON Lydie
- Madame AMOSSE née CHAUVIN Nathalie
- Madame FAVREAU née ARNAUD Yvette
- Madame BROSSARD née JAUNET Maryse

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Sur proposition de Madame Fabienne ESMANGART de BOURNONVILLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de classer dans la voirie communale les voies urbaines ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------|--------|
| - 109 - rue Jules Ferry | 334 ml |
| - 110 - rue de la Chauvelle | 215 ml |
| - 111 - rue des Morinières | 339 ml |
| - 112 - rue des Chênes | 92 ml |
| - 113 - rue du Pâtureau | 75 ml |
| - 114 - rue des Roseaux | 185 ml |
| - 115 - rue des Saules | 80 ml |
| - 116 - rue de la Moncire | 256 ml |
| - 117 - rue de Bonne Fontaine | 327 ml |
| - 118 - rue de Bel Air | 120 ml |
| - 119 - rue du Gaimpois | 90 ml |
| - 120 - rue des Nouvelles | 447 ml |
| - 121 - rue du Moutardier | 70 ml |

pour un total de 2 630 ml de voies nouvelles.

PAYS DE GRAND LIEU, MACHECOUL ET LOGNE :

Le diagnostic engagé sur l'avenir du Pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne a fait l'objet de différentes réunions.

Monsieur Samuel DELAUNAY restitue au Conseil Municipal les divers éléments et arguments exposés lors de ces restitutions.

Il apparaît clairement que le fonctionnement du Pays ne peut rester en l'état et qu'une réforme est souhaitée par une majorité des communes adhérentes.

La structure n'apparaît pas adaptée et manque de lisibilité. De plus, la gouvernance semble à revoir notamment pour la définition des projets et objectifs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir une ligne de conduite pour que les délégués puissent ensuite exprimer cette volonté lors des prochaines réunions.

Il ressort du débat que le Pays est mal connu des élus locaux, une mutualisation au cas par cas serait souhaitée voir une fédération des communautés de communes.

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de louer à Monsieur et Madame Nicolas SAUNIER le garage communal situé rue des Grands Jardins.

Cette location prendra effet au 1^{er} juillet 2012 et sera assortie d'un loyer trimestriel de 90.78 €.

Madame le Maire est autorisée à signer le bail à intervenir.

EXTENSION DE LA SUPÉRETTE :

Madame Le Maire présente le projet définitif d'extension de la supérette et demande au Conseil Municipal d'approuver le dossier et notamment le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- approuve le projet d'extension de la supérette, le coût de l'opération est de 57 357.43 € H.T.
- sollicite une subvention au titre du FISAC et du Conseil Général de Loire-Atlantique.
- charge Madame le Maire ou un Adjoint de déposer les dossiers réglementaires.

PARC DU CHÂTEAU :

Le projet de parc de loisirs « Parc du Château » a été revu à la baisse notamment au niveau de l'enveloppe financière.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER sur la base d'une dépense nette de 200 000 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal ;

- fixe à 200 000 € H.T. maximum le coût d'objectif de l'aménagement du Parc du Château.
- sollicite une subvention au titre du programme européen LEADER.
- autorise Madame le Maire ou un Adjoint à déposer le dossier de subvention correspondant.

CENTRE BOURG :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- approuve le plan de financement du projet d'aménagement du centre Bourg et arrête le coût des travaux à 334 302.10 € H.T.
- sollicite une subvention de Conseil Général de Loire-Atlantique.
- sollicite une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire.
- charge Madame le Maire ou un Adjoint de déposer les dossiers de subventions correspondants.

LOCATIF LA BASSE NOË :

Madame le Maire rappelle que le projet de locatif à la Basse Noë était inscrit dans le cadre du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal arrête le coût d'objectif à 111 470 € H.T. et sollicite du Conseil Général la subvention prévue dans le cadre du contrat de territoire.

Madame le Maire ou un Adjoint est chargé de déposer le dossier de subventions correspondant.

PLACE SAINTE THÉRÈSE :

L'aménagement du bâtiment communal Place Sainte Thérèse en deux logements locatifs et un local commercial est finalisé.

Le coût d'objectif est de 183 750 € H.T. pour les deux logements et à 90 870.00 € H.T. pour la partie local commercial.

Le Conseil Municipal ;

- sollicite une subvention du Conseil Général de Loire-Atlantique au titre des logements locatifs – ce projet étant inscrit au contrat de territoire.
- sollicite une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire pour l'ensemble du projet.
- charge Madame le Maire ou un Adjoint de déposer les dossiers de subventions.

PRÉPARATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES :

Mise en place des bureaux de vote pour les législatives de juin 2012.

PROCHAINE RÉUNION

LUNDI 11 JUIN 2012